

FISCALITÉ ÉNERGIE - GAZOLE

TRV - Actualité accise sur les énergies sur le gazole – janvier 2024

1. Taux de remboursement régionaux et taux forfaitaire pondéré pour le 2^e semestre 2023, valables pour les exploitants de transport public collectif routier de personnes

Les taux de remboursement de l'accise sur le gazole (ex-TICPE), valables pour le 2^e semestre 2023, ont été publiés par la Direction générale des douanes et des droits indirects, le 24 juillet 2023¹.

Rappel : Pour être éligible au remboursement d'une fraction de l'accise sur le gazole, le véhicule doit remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- être un véhicule à moteur de catégories M2 et M3 (autobus, autocar, petit train routier touristique...) de plus de 9 places assises, y compris celle du chauffeur ;
- être destiné au transport public;
- être immatriculé dans un pays de l'Union européenne (UE) ;
- achat du gazole en France métropolitaine (le gazole acheté dans les départements d'outremer : Guadeloupe - Guyane - Martinique - Mayotte - La Réunion est exclu).

Régions	Taux de remboursement de l'accise sur le gazole TRV pour le 2 ^e semestre 2023 (en euro/hl)
AUVERGNE - RHÔNE- ALPES	21,29
BOURGOGNE - FRANCHE - COMTE	21,56
BRETAGNE	21,56
CENTRE - VAL DE LOIRE	21,56
CORSE	20,21
GRAND EST	21,56
HAUTS - DE - FRANCE	21,56
ÎLE-DE-FRANCE	23,45
NORMANDIE	21,56
NOUVELLE AQUITAINE	21,56
OCCITANIE	21,56
PAYS DE LA LOIRE	21,56
PACA	21,56
TAUX FORFAITAIRE PONDÉRÉ	21,71

Source: Circulaire du 24 juillet 2023 - Remboursement d'une fraction de l'accise sur les énergies acquittée sur le gazole utilisé par les transporteurs routiers de marchandises et les exploitants de transport public collectif routier de personnes

Comité National Routier Tél: +33 (0)1 53 59 12 72

E-mail: cnr@cnr.fr - Site internet: http://www.cnr.fr

¹ Circulaire du 24 juillet 2023 - Remboursement d'une fraction de l'accise sur les énergies acquittée sur le gazole utilisé par les transporteurs routiers de marchandises et les exploitants de transport public collectif routier de personnes

2. Accise gazole au 1er janvier 2024

1,08 €/hl ce qui porte son accise à 60,48 €/hl.

2.1. Accise sur les énergies acquittée sur le gazole

- L'accise nationale appliquée au gazole routier reste stable à 59,40 €/hl au 1^{er} janvier 2024².
- Toutes les régions bénéficient d'une fraction régionale de 1,15 €/hl, correspondant au transfert de financements aux régions (incluse dans les 59,40 €/hl).
- De plus, les régions peuvent voter une seconde fraction régionale jusqu'à 1,35 €/hl correspondant au financement de grands projets d'infrastructure de transport.
 Toutes les régions, sauf la Corse et l'Auvergne-Rhône-Alpes, ont voté cette majoration maximum. La Corse y renonce. La région Auvergne-Rhône-Alpes a voté une majoration de
- La région Île-de-France est autorisée à augmenter l'accise, en plus de tout le reste, de 1,89 €/hl au titre de la modulation de la fraction d'accise dédiée à « Ile-de-France Mobilités » prévue à l'article L312-40 du Code des impositions sur les biens et services.

Régions	Accise gazole totale par région au 1 ^{er} janvier 2024 en euro/hl
AUVERGNE – RHÔNE - ALPES	60,48
BOURGOGNE – FRANCHE - COMTE	60,75
BRETAGNE	60,75
CENTRE - VAL DE LOIRE	60,75
CORSE	59,40
GRAND EST	60,75
HAUTS - DE - FRANCE	60,75
ÎLE-DE-FRANCE	62,64
NORMANDIE	60,75
NOUVELLE AQUITAINE	60,75
OCCITANIE	60,75
PAYS DE LA LOIRE	60,75
PACA	60,75

Source : Circulaire du 28 décembre 2023 - Droits et taxes applicables aux produits énergétiques à compter du $1^{\rm er}$ janvier 2024

Les accises régionales sont stables par rapport à 2023.

² Article L312-35 du Code des impositions sur les biens et services (expression en €/MWh dans le code)

2.2. Accise appliquée au gazole professionnel utilisé par les exploitants de transport public collectif routier de personnes

En 2024, **le taux d'accise appliqué au gazole professionnel TRV** est stable par rapport à 2023, à **39,19 €/hl**³. Le taux forfaitaire de remboursement d'une fraction de l'accise bénéficiant aux entreprises de TRV pour les véhicules de catégories M2 et M3 correspond à la différence entre l'accise nationale totale intégrant les fractions régionales⁴ et le taux d'accise appliqué au gazole professionnel.

Par exemple, les achats de gazole en Normandie peuvent donner droit au remboursement de 21,56 €/hl (60,75-39,19). Les achats dans trois régions ou plus sont éligibles au « taux forfaitaire pondéré » dont le montant dépend des ventes nationales de l'année précédente. Ce taux pour le 1^{er} semestre 2024 sera communiqué officiellement par l'administration des Douanes en cours de semestre.

Le service en ligne de « Demande de remboursement d'une fraction de l'accise gazole (SIDECAR Web) »⁵ permet de préparer, de déposer et de suivre le traitement des demandes de remboursement d'une fraction de l'accise, directement sur un espace personnel. Il vise à accélérer le traitement des demandes et à simplifier les démarches.

 $^{^3}$ Article L312-48 du Code des impositions sur les biens et services (expression en ϵ /MWh dans le code)

⁴ Pondérée par les volumes de ventes de gazole en région

⁵ https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/demande-de-remboursement-de-la-ticpe-sidecar-web